

Lieu : Domaine le Castagné - Chemin de Nareoux -32000 Auch
URBANISME : Enjeux de développement et acceptabilité des projets

PASS sanitaire ou le test Covid (de moins de 72h) obligatoires pour participer à cette formation. Les conditions d'organisation de la journée pourront évoluer en fonction des contraintes sanitaires

De 09h15 à 16h00

Le thème de cette formation plénière est issu de la convention signée notamment par le TA de PAU, la DREAL Nouvelle Aquitaine et la CCEAG.

8h45/9h15 Café d'accueil (sous réserve d'absence de contraintes sanitaires)

9h15/09h30 Ouverture de la journée par la présidente de la CCEAG – Valérie BEDERE

9h30/10h L'élaboration des PLUi, PLU et les enjeux de développement

DDT 32 Michel UHLMANN

- La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets : focus sur la lutte contre l'artificialisation des sols
- Les particularités des PLUi par rapport aux PLU

10h – 10h30 L'élaboration PLUi, PLU : la démarche d'une collectivité - Robert CABE

10h30/10h45 Pause

10h45/11h30 L'élaboration des PLUi, PLU et les enjeux de développement (suite)

DDT 32 Michel UHLMANN

- La doctrine relative aux STECAL dans le Gers
- Contentieux et jurisprudence sur les PLUi

11H30/12h15 La place des OAP dans le Plan Local d'Urbanisme : mode d'emploi et bonnes pratiques, spécificités et liens avec le PADD et les règlements

Cabinet d'urbanisme URBAN 32

12h15 – 14h Déjeuner (Restaurant Domaine de Castagné)

14h -15h : La construction d'un SCOT : Schéma d'élaboration, documents supra et incidences sur les documents d'urbanisme existants -

Claire SERON Directrice syndicat mixte du SCOT de Gascogne, Michel BAYLAC Maire et Président de l'AMF32

15h – 16h : Les lotissements : le cahier des charges et l'applicabilité

Intervenants : Un commissaire enquêteur et de Maître Bastard - notaire

- Retours d'expérience d'enquête publique de Gérard Voisin
- Points de vigilance en lien l'enquête publique relative à un PLU, PLUi

Date limite d'inscription pour la formation et le repas : le 01 Août 2021e repas (22€) devra être réglé en arrivant par chèque uniquement. Tout repas réservé devra être payé. Au-delà de cette date aucune inscription pour le repas ne sera prise en compte.

L'équipe de formation de la CCEAG